



Commune de BROCHON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 22 MAI 2019 À 18H45**

Date de convocation : 17 mai

PRÉSENTS : MMES Martine FILLOD, Brigitte BERTHAUD, Fabienne QUETIGNY, Martine POTOT, Véronique BARDET - MM Dominique DUPONT, Philippe SOVCIK, Denis DERREZ, Charles-Henri FRANÇOIS, Claude REMY, Florent MARCHAND, Mathieu ANDRE et Olivier GAUGRY.

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Patricia LIEBAUT à Monsieur Claude REMY.

ABSENT : Monsieur Pierre GONZALEZ

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h45

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Avenant n°1 Convention mise à disposition du personnel médecine CDG21.**

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2019 :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 11 avril 2019, à l'unanimité.

2- Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire :

Délibération n°23-2019

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : charge Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT de:

ARRÊTER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

PROCÉDER, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDER de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CRÉER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

EXERCER, au nom de la commune, les droits de non-préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal seuil à 20 000€ ;

DONNER, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (*article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales*) un maximum de 100 000 €.

AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

Article 2 : Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

3- Acceptation Legs – Madame Simone JUPILLE née VERCHERE :

Délibération n°24-2019

Par courrier du 12 novembre 2018, l'Office notarial « PAUPE-POUILLOT-NOTAIRES ASSOCIÉS » ayant son siège à Troyes, 4 place du Général Patton ; a informé la commune du décès de Madame **Simone VERCHERE** :

En son vivant retraitée, demeurant à Saint-Parres-Aux-Tertre (10), Villa du Tetre Mail Paul Gauguin, née à Buxières-Les-Villiers (52), le 2 juillet 1917,

Veuve de Monsieur Marcel Alfred JUPILLE, non remariée et non liée par un pacte civil de solidarité,

Décédée à Saint-Parres-aux-Terres (10) le 12 septembre 2018,

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Madame Simone JUPILLE née VERCHERE ; qui par testament remis à l'étude de Maître PAUPE, notaire à Troyes, lègue à la commune de Brochon un septième de ses biens en ce compris ses contrats d'assurance-vie,

Vu la décision de Monsieur le Maire d'accepter provisoirement ce legs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente délibération.

4- Responsables des Comités consultatifs et Commissions :

Délibération n°25-2019

Monsieur le Maire propose de répartir la responsabilité des Comités consultatifs et Commissions de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, Dominique DUPONT, en charge : des impôts et de la jeunesse et des sports,
- 1^{er} adjoint, Monsieur Philippe SOVCIK, en charge : des finances, de l'environnement, du développement durable et de l'information.

- 2^{ème} adjointe Madame Martine FILLOD, en charge : du fleurissement, du tourisme, des personnes âgées, des fêtes et cérémonies et des relations avec les associations.
- 3^{ème} adjoint Monsieur Denis DERREZ, en charge : de la gestion du domaine public, des bois et des chemins.

Il propose également de nommer Monsieur Claude REMY, conseiller délégué responsable de la bibliothèque.

Les conseillers voulant faire partie des différents Comités ou Commissions sont appelés à se déclarer lors de ce Conseil. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de siéger dans un Comité ou une Commission et de demander à en intégrer un autre en cours de mandat.

Suite aux élections complémentaires, il est proposé aux nouveaux conseillers de choisir les Comités ou Commissions dont ils veulent faire partie :

Monsieur Olivier GAUGRY: finances, jeunesse et sport.

Madame Martine POTOT : fleurissement, fêtes et cérémonies.

Madame Véronique BARDET : finances, environnement et développement, communication.

Monsieur Claude REMY, précédemment Maire, souhaite à présent intégrer les Comités ou Commission suivantes : finances, travaux et voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la répartition de ces responsabilités, la nomination au poste de délégué responsable de la bibliothèque de Monsieur Claude REMY et la mise en place de ces Comités et Commissions.

5- Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Délibération n°26-2019

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres:

Président : Monsieur Dominique DUPONT – Maire

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- Monsieur Philippe SOVCIK - Monsieur Denis DERREZ - Monsieur Olivier GAUGRY	- Monsieur Claude REMY - Madame Fabienne QUETIGNY - Monsieur Mathieu ANDRE

6- Désignation de Délégués au SICECO :

Délibération n°27-2019

Il est exposé aux membres du Conseil municipal, que la Commune doit être représentée au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Côte d'Or (SICECO).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la représentation suivante :

Organisme	Nombre de délégués		Membre Titulaire	Membre Suppléant
	Titulaire	Suppléant		
SICECO	1	1	M. Philippe SOVCIK	M. Florent MARCHAND

7- Désignation de Délégués au Conseil d'Administration du Lycée Stephen Liégeard de Brochon :

Délibération n°28-2019

Il est exposé aux membres du Conseil municipal, que la Commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Lycée Stephen Liégeard de Brochon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la représentation suivante :

Organisme	Nombre de délégués		Membres Titulaires	Membres Suppléants
	Titulaires	Suppléants		
LYCÉE	2	2	- M. Dominique DUPONT - M. Mathieu ANDRE	- Mme Fabienne QUETIGNY - Mme Martine FILLOD

8- Désignation de Délégués au Collège « la Champagne » de Brochon :

Délibération n°29-2019

Il est exposé aux membres du Conseil municipal, que la Commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège « la Champagne » de Brochon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la représentation suivante :

Organisme	Nombre de délégués		Membre Titulaire	Membre Suppléant
	Titulaire	Suppléant		
COLLÈGE	1	1	M. Dominique DUPONT	Mme Fabienne QUETIGNY

9- Désignation de Délégués au GIP E-Bourgogne :

Délibération n°30-2019

Il est exposé aux membres du Conseil municipal, que la Commune doit être représentée au sein du GIP E-Bourgogne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la représentation suivante :

Organisme	Nombre de délégués		Membre Titulaire	Membre Suppléant
	Titulaire	Suppléant		
GIP E-Bourgogne	1	1	M. Claude REMY	M. Dominique DUPONT

10- Indemnité des Élus :

Délibération n°31-2019

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23.

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe les indemnités par strate de communes.

Considérant que la Commune se situe dans la strate de 500 à 999 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit le montant des indemnités du Maire et des Adjointes calculées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique à partir du 18 mai 2019 :

- Indemnité du Maire : 31 %

- Indemnité du 1er adjoint : 8.25 %
- Indemnité du 2ème adjoint : 8.25 %
- Indemnité du 3ème adjoint : 8.25 %

11- Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG21 :

Délibération n°32-2019

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, impose aux communes et aux établissements publics administratifs communaux et intercommunaux, employant des agents titulaires ou non, de disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

L'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation des collectivités à l'égard de leurs agents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de Côte-d'Or (CGD21) a été signée le 19 octobre 2007. Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à cette convention ; le taux de cotisation étant passé à 0.42 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Remerciements

- ✦ Les Association suivantes ont remercié la commune suite à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019 :
 - Amicale de Pétanque.
 - Saint Symphorien.
 - Les Amis du Château Stephen Liégeard.
 - Chorale Allegria.
 - Comité F.N.A.C.A.

Informations

Monsieur Dominique DUPONT informe le Conseil municipal des points suivants :

- ✦ L'association la Passerelle du Bonheur souhaiterait organiser une collecte de produits alimentaires de base et d'hygiène, en partenariat avec la commune. Le Conseil municipal soutient cette initiative et pense la mettre en place au mois de septembre afin de diffuser le plus largement l'information.
- ✦ L'enquête publique concernant le dossier d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) se déroulera du 3 juin au 4 juillet 2019. Le commissaire enquêteur viendra le 29 mai 2019 faire une visite du village.
- ✦ La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges a fait part à la commune d'un projet de tournage d'une vidéo pour le mois des climats.
- ✦ Le domaine Isabelle LIPPE a transmis à l'ensemble du Conseil municipal une invitation au marché gourmand organisé le 1^{er} et 2 juin 2019.
- ✦ Le VTT club de Gevrey-Chambertin organise une course : « Street and Vignes » le 29 juin de 17h à 20h. Une réunion est organisée le 24 mai avec la réserve naturelle pour définir si celle-ci peut bien se faire.
La commune souhaite organiser un concert avec deux groupes de rock le soir sur le parking Weinolsheim : Music City Free et Torpedo.
Si la course a lieu, la commune proposera à leur association de tenir la buvette lors de cette soirée ; dans le cas contraire, cela sera proposé aux associations Brochonaises.
- ✦ La fête des écoles aura lieu le 28 juin 2019 à Brochon.
- ✦ Une représentation de théâtre faite par la compagnie la Bargerie Provisoire aura lieu le 16 novembre 2019.

Commissions

M. Philippe SOVCIK 1er adjoint :

- ✦ La municipalité de Chamboeuf a invité celles de Brochon, Fixin et Gevrey-Chambertin pour discuter de la réfection d'un chemin emprunté régulièrement par les grumiers. Un projet de convention avec une participation de chaque commune membre, dans la même continuité que l'an passé est souhaité. Plusieurs suggestions ont été faites concernant la participation financière (participation $\frac{1}{4}$ pour chaque commune membre ou bien à hauteur de ce que la vente de bois ces 4 dernières années leur a rapporté, demande aux privés de participer). Monsieur le Maire de Chamboeuf souhaite faire les travaux cette année et va demander des devis supplémentaires. D'autres réunions d'échanges seront organisées.
- ✦ Une réunion avec les pompiers concernant la création d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a mis en avant l'inquiétude concernant le risque d'incendie due à la présence importante de pins et de résineux sur la commune.
- ✦ Le Permis de construire déposé concernant le réaménagement et la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie a été accordé.

L'ensemble du Conseil municipal remercie Monsieur Claude REMY pour son investissement pendant son mandat d'adjoint et ses deux mandats de Maire au sein de la commune.

Prochain Conseil municipal le 26 juin 2019 à 18h30

Fin de séance : 20h30